

# Vous travaillez comme ouvrier dans une commerce du bois? Votre salaire va augmenter !

## Pourquoi est-ce que ma salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus cher (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

## Quand est-ce que je reçois mon augmentation ?

Votre salaire augmentera le 1<sup>er</sup> avril 2018.

## A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,41%. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté.

<b>38 heures/semaine (pas de jours de compensation rémunérés)</b>		
Non-qualifiés à l'embauche		12,89
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.		13,26
Spécialisés		13,45
Qualifiés		13,68
Surqualifiés		13,85
<b>Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants</b>		
<b>Pourcentage du salaire du qualifiés</b>		
20 ans	(90%)	12,31
19 ans	(80%)	10,94
18 ans	(72%)	9,85
17 ans	(64%)	8,76
16 ans	(57%)	7,80
15 ans	(55%)	7,52

<b>39 heures/semaine (6 jours de compensation rémunérés)</b>		
Non-qualifiés à l'embauche		12,55
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.		12,92

**Votre Liberté Votre Voix**



Spécialisés	13,11
Qualifiés	13,33
Surqualifiés	13,49
<b>Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants</b>	
<b>Pourcentage du salaire du qualifiés</b>	
20 ans (90%)	12,00
19 ans (80%)	10,66
18 ans (72%)	9,60
17 ans (64%)	8,53
16 ans (57%)	7,60
15 ans (55%)	7,33

<b>40 heures/semaine (12 jours de compensation rémunérés)</b>	
Non-qualifiés à l'embauche	12,23
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	12,60
Spécialisés	12,78
Qualifiés	13,00
Surqualifiés	13,16
<b>Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants</b>	
<b>Pourcentage du salaire du qualifiés</b>	
20 ans (90%)	11,70
19 ans (80%)	10,40
18 ans (72%)	9,36
17 ans (64%)	8,32
16 ans (57%)	7,41
15 ans (55%)	7,15

## Commerce du bois – CP 125.03

<i>Travailleurs transporteurs routiers</i>	
Salaire horaire	13,45
<i>Indemnité RGPT</i>	
Par heure	0,56
Par jour (20 heures max.)	6,72
Supplément de salaire pour travail en équipes	7 % sur les salaires minimums, à ajouter aux salaires effectifs
Trempage du bois à la main	Supplément de 0,17 €/heure
Complément d'ancienneté	Intégré au barème

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registerer>

**Votre Liberté Votre Voix**

